

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SARRAN

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le **PREMIER JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **24/06/2022**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

Membres	10
Présents	10
Représentés	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-MONEDIERE, Tiphaine PERIN ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

**ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) :**

Madame Natacha FREITAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022 a été approuvé à 10 voix pour.

**I /CRÉATION DE POSTE D'ATSEM**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-8 6 du code général de la fonction publique,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

- la création à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures 17 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté de recruter sur un poste ayant un nombre d'heures peu élevé, cet emploi pourra être pourvu par un agent

contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **II / CRÉATION DE POSTE D'AGENT D'ANIMATION**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-8 6 du code général de la fonction publique,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

- la création à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 03 heures 04 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté de recruter sur un poste ayant un nombre d'heures peu élevé, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **III / CRÉATION DE POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-8 6 du code général de la fonction publique,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

## DECIDE

- la création à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 08 heures 46 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté de recruter sur un poste ayant un nombre d'heures peu élevé, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### IV / Numérotation de bâtiments

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des gîtes sont construits au lieu-dit « Au Maurin ». Il convient de décider d'une numérotation pour les ces gîtes.

Il est proposé de numéroter comme ci-dessous :

Parcelles	Nom de la rue	Numéros attribués
ZM23	Au Maurin	4
ZM23	Au Maurin	6

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les numéros comme énoncés ci-dessus.

### V / Tarif déplacement compteur d'eau

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une administrée pour faire déplacer son compteur d'eau. Madame le Maire indique les renseignements obtenus sur la moyenne des prix du matériel et le tarif horaire de la main-d'œuvre.

Après étude de la demande, il est proposé de créer un forfait à 150 euros pour un déplacement de compteur d'eau sur une distance de 5 mètres maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un tarif forfaitaire pour déplacement de compteur d'eau à 150 euros pour 5 mètres linéaires maximum. Au-delà, le Conseil Municipal propose le déplacement sur devis.

### VI / Tarif repas cantine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif cantine pour 2021-2022 était de 2.25 euros pour les enfants, 4.50 euros pour les adultes et 6 euros pour les aînés.

Madame le Maire informe les élus des prix proposés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal : 2.30 euros à Vitrac et 2.25 euros à Eyrein.

Madame le Maire rappelle aussi que le coût des denrées est en forte augmentation, que la réglementation imposant plus de produits labélisés, issus de l'agriculture biologique et locaux impacte aussi sur ce coût. L'augmentation ne peut être supporté par les familles, il est donc proposé une augmentation très légère qui permettra aussi de s'aligner sur le prix proposé à Vitrac-sur-Montane.

Après délibération, le Conseil Municipal vote un tarif à 2.30 euros pour le tarif enfant et 4.60 euros pour les adultes. Le tarif des aînés est inchangé.

## VII / Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sarran afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la publication des actes par voie d'affichage à la Mairie.

### **VIII / Convention avec le société Atchoum**

La collectivité Commune de Sarran souhaite déployer sur son territoire pour ses habitants une solution de mobilité.

Madame le Maire indique que Madame Tiphaine PERIN a trouvé une solution de mobilité de covoiturage solidaire rural, proposé par la société « Atchoum ». Madame Tiphaine Perin explique le fonctionnement de ce service.

C'est une solution de transport « clé en main » pour répondre aux besoins de mobilité de proximité en territoire rural. Le service met en relation le conducteur et le passager qui se sont inscrits au préalable.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention qui doit être signée entre la mairie et la société.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De supprimer le kit de communication de la convention ;
- De nommer Nicolas FIERLING comme référent ;
- De signer la convention pour une année ;
- De prévoir la somme nécessaire au budget principal soit 144 euros ;

#### Questions diverses :

- Conservatoire des espaces naturels : fête leurs 30 ans à Sarran week-end du 22 octobre. Il y aura une soirée avec projection ouverte au public.
- 2 bornes de recharge électrique vont être posées au parking du musée
- Il est proposé de modifier le lieu de tenue du bureau de vote : désormais salle polyvalente
- Les enfants de l'école ont créé un jeu de l'oie. Le PAH a fait faire les plateaux, les jeux sont vendus 7 €
- Demande de place de taxi ; des informations sont manquantes sur l'impact que cela engendre sur les autres taxis ; renseignement à prendre avant réponse
- Ecotree a envoyé un dossier de présentation d'un sentier sur les essences d'arbres et plantation de fruitiers : l'association demande à installer des totems sur des parcelles communales
- Demande de raccordement au réseau d'assainissement à Rouffiat

- Demande de déplacement de conduite d'eau route du puy
- La FDEE va commencer les travaux pour raccorder le bas du bourg au haut du bourg
- Enedis va procéder à l'enfouissement des lignes moyennes tensions sur la commune
- PNR : panneau posé suite au label RICE (réserve ciel étoilé)
- Réflexion sur la vente des terrains du lotissement ; mettre des annonces sur plusieurs sites, voir les agences immobilières...
- Des cours de yoga sont dispensés le jeudi au puy de Sarran à 19 h
- Le Conseil départemental a indiqué revoir la contractualisation concernant les aides plus vite que prévu (2023-2025) étant donné l'impact des hausses subies par les communes (énergie, matières premières, travaux)